



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – SÉPARATIF ET RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAU POTABLE
RUE DE LA POYAT**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2023 – 103

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRES,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre la circulation et les manœuvres des engins de chantier nécessaires aux travaux de séparatif et renouvellement du réseau d'eau potable, rue de la Poyat, les mesures suivantes sont prescrites **du mardi 11 avril 2023 au vendredi 30 juin 2023**, au fur et à mesure de la progression du chantier :

Rue de la Poyat :

La circulation est interdite à tout véhicule :

- Du n° 23 au n°76

Le stationnement est interdit à tout véhicule

- Du n°63 au n°68
- Face au n°57B et n°59
- Devant les n°72 au n°76
- Sur le parking de l'immeuble n°63

Rue de Bonneville :

- Le stationnement est interdit à tout véhicule, afin de faciliter le passage des secours

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Les panneaux d'interdiction de stationner et de déviation de la circulation sont mis en place par les techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise GOYARD, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 30 mars 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET